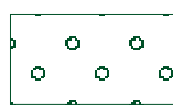
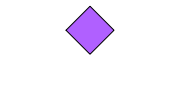
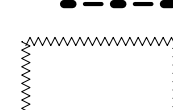


LÉGENDE

- 

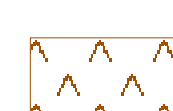
Espaces Boisés Classés
- 

Bâtiments agricoles recevant des animaux
- 

Tracé des lignes haute tension
- 

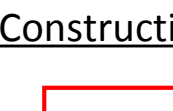
Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation Cf. pièce 3 du PLU
- 

Haies
- 

Espace vert protégé
- 

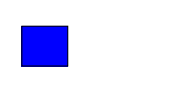
Hameaux patrimoniaux
- 

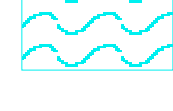
Constructions patrimoniales
- 

Numéro de référence de la construction patrimoniale
- 

Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- 

Numéro de référence
- 

Zone humide
- 

Espace de fonctionnement des zones humides
- 

Mares restaurées

Protection au titre de l'article R.151-31 et 34 du CU et R.151-43, 4° du CU

- 

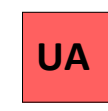
Bande de dangers très graves - 120m
- 

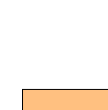
Bande de dangers graves - 150m
- 

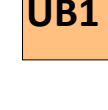
Bande de dangers significatifs - 350m

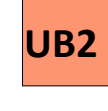
Canalisation de Transugil-Propylène

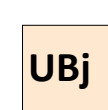
DÉFINITION DES ZONES

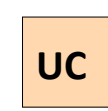
- 

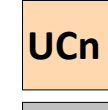
correspondant à la centralité historique.
Elle présente une morphologie bâtie dense où le bâti est principalement continu ou semi-continu.
Cette zone correspond au centre historique du bourg et au hameau du Coin.
- 

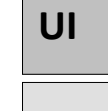
correspondant aux extensions Est et Sud du centre historique, accueillant des équipements et des formes pavillonnaires.
Cette zone se situe sur le « point haut » du bourg.
- 

correspondant à l'extension Nord-Ouest du centre historique, à vocation principale d'habitat.
Cette zone se situe sur le « point bas » du bourg.
- 

correspondant à l'aire de jeux en zone de corridor écologique.
- 

correspondant aux hameaux
- 

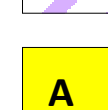
correspondant aux hameaux relevant d'un assainissement individuel
- 

zone à vocation d'activités artisanales et de services.
- 

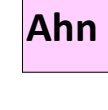
zone identifiant le poste électrique.
- 

zone d'urbanisation future au bourg.
- 

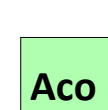
zone d'urbanisation future à vocation d'activités artisanales et de services.
- 

Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
- 

les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de leur potentiel agricole, agronomique et économique.
Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.
- 

secteur de taille et de capacité d'accueil limitée correspondant :
-au site de Préjeurin pour une activité agricole et touristique
-au local de chasse,
-au Tuillières du Bas.
Ces secteurs relèvent d'un assainissement individuel.
- 

secteur agricole en corridor écologique
- 

espaces à protéger en raison de la qualité et de l'intérêt écologique, hydraulique, des milieux et des paysages, et du caractère d'espace naturel.
- 

secteur naturel en corridor écologique
- 

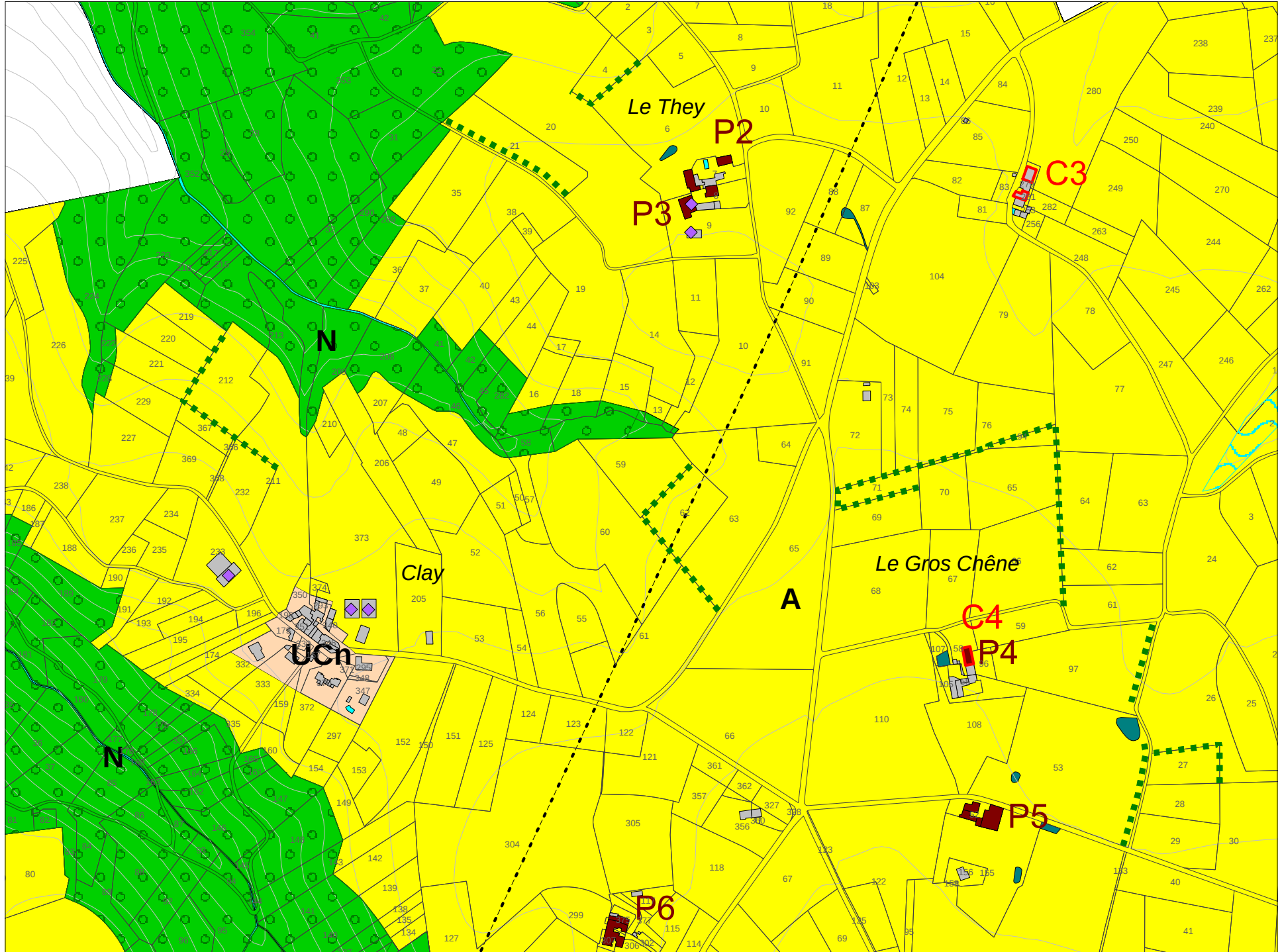
secteur de jardins

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

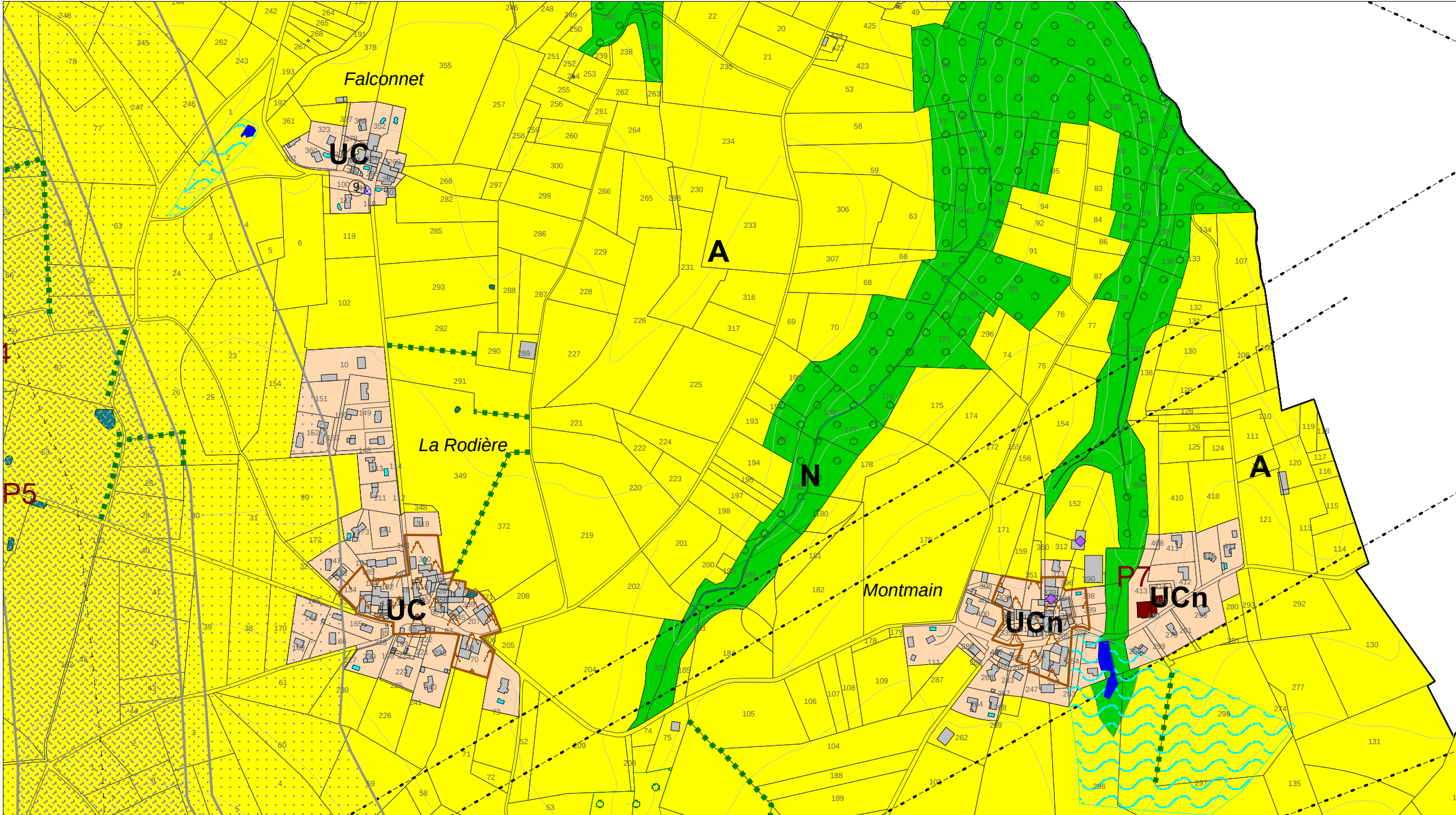
N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une aire de stationnement	commune
2	Elargissement du chemin Création d'un cheminement piéton	commune
3	Elargissement du chemin du Coin	commune
4	Aménagement de la rue des Combettes	commune
5	Elargissement et aménagement du chemin	commune
6	Aménagement du voie partagée modes doux/véhicule	commune
7	Aménagement et sécurisation de l'entrée du bourg	commune
8	Aménagement d'un cheminement doux	commune
9	Aménagement du carrefour (Falconnet)	commune
10	Aménagement et élargissement de la route de Croix Régis	commune
11	Extension et aménagement de la zone d'activités	commune
12	Aménagement d'un chemin	commune

ALEAS NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN

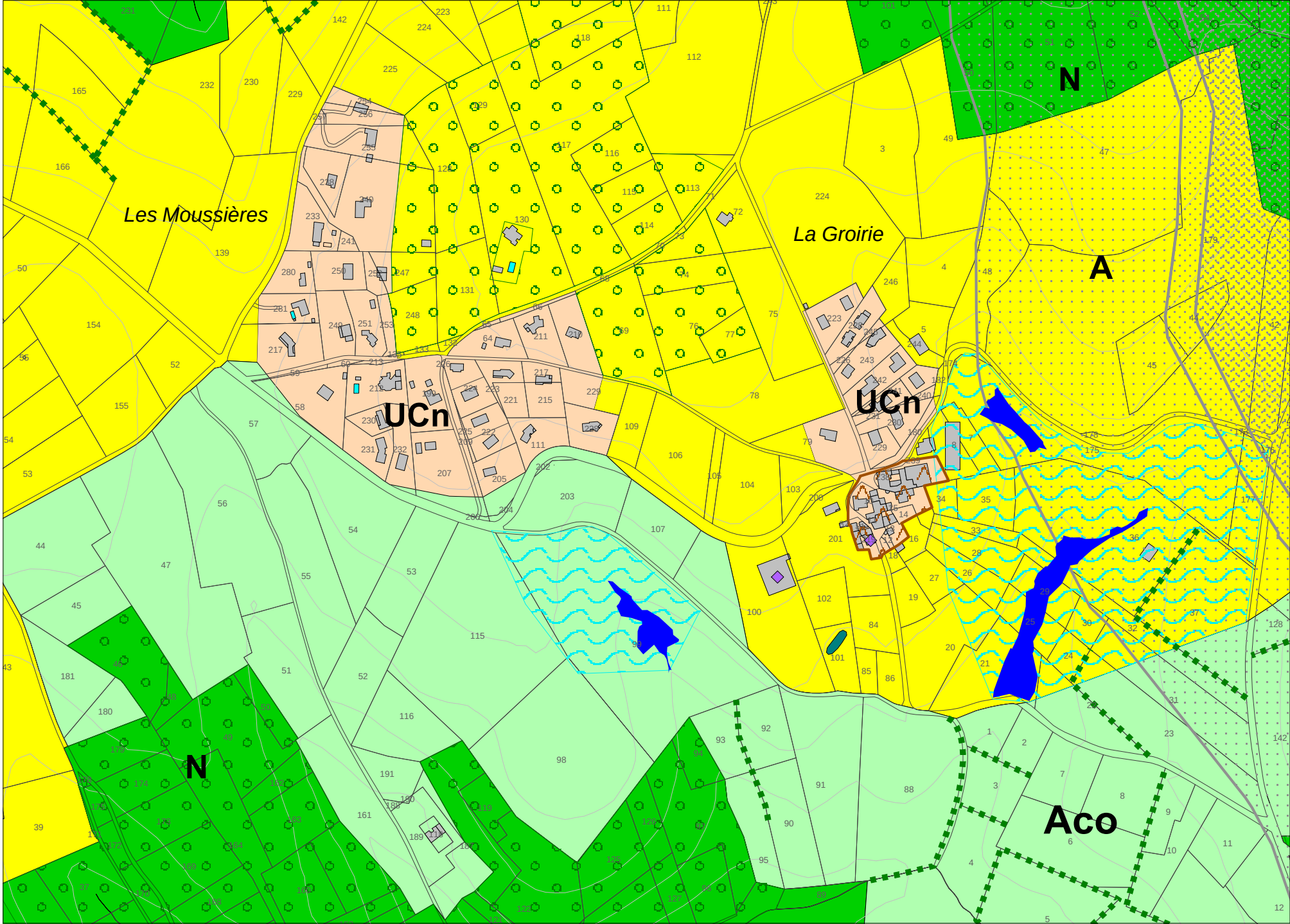
Se référer au plan 4C1 et au règlement écrit 4A1



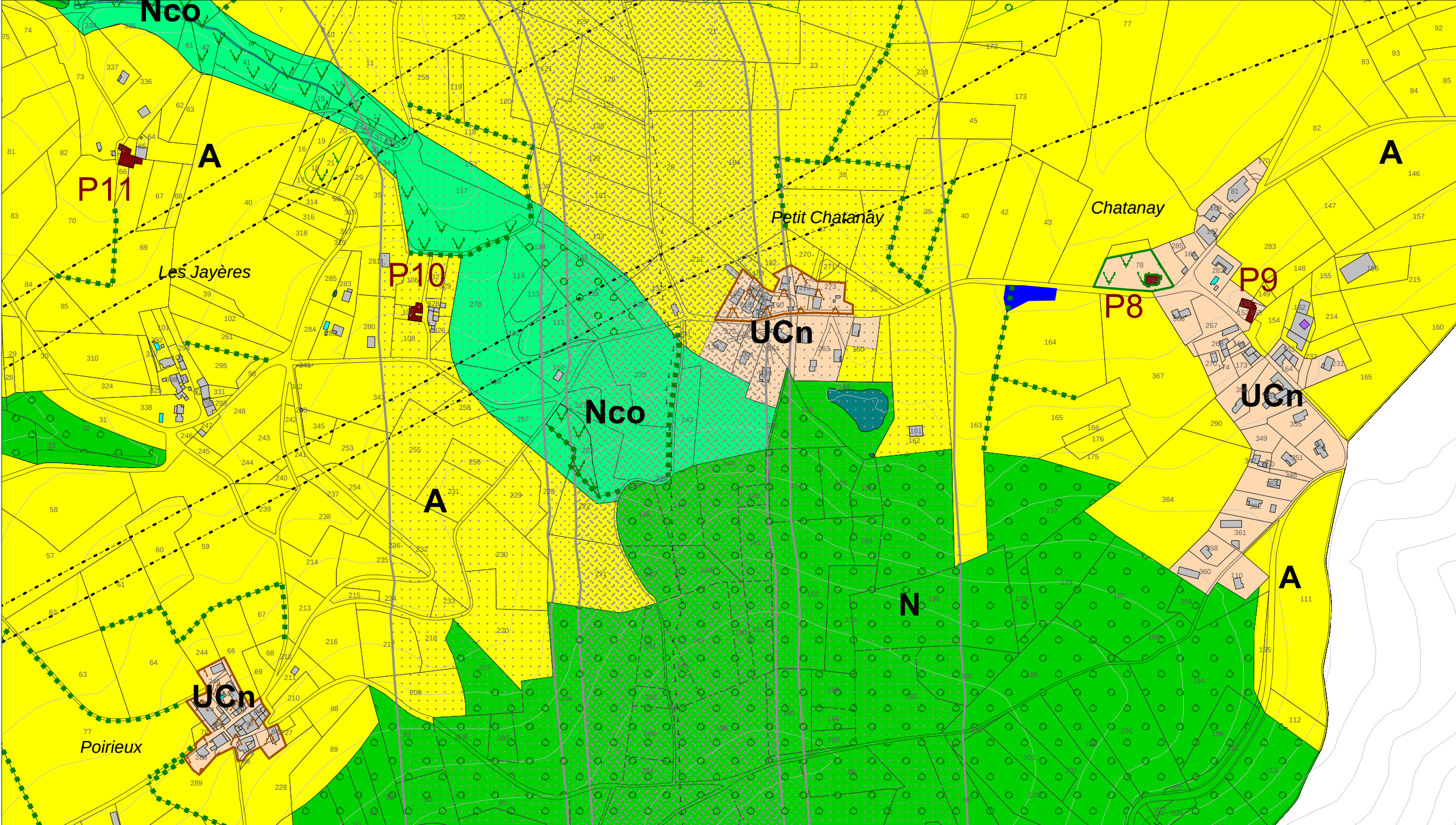
Clay



Falconnet, la Rodière et Montmain



Les Moussières et la Groirie



Chatanay, Petit Chatanay et Poirieux

DÉFINITION DES ZONES

- UC

correspondant aux hameaux de la Rodière et Falconnet.
- UCn

correspondant aux hameaux relevant d'un assainissement individuel.
- UXn

site identifiant le poste électrique
- A

secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de leur potentiel agricole, agronomique et économique.
Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.
- Ahn

secteur de taille et de capacité d'accueil limité
- Aco

secteur agricole en corridor écologique
- N

espaces à protéger en raison de la qualité et de l'intérêt écologique, hydraulique, des milieux et des paysages, et du caractère d'espace naturel.
- Nco

secteur naturel en corridor écologique

Protection au titre de l'article R.151-31 et 34 du CU

Canalisation de Transugil-Propylène

- Bande de dangers très graves - 120m
- Bande de dangers graves - 150m
- Bande de dangers significatifs - 350m

LÉGENDE

- Espaces Boisés Classés
- Bâtiments agricoles recevant des animaux
- Tracé des lignes haute tension

Éléments bâtis et paysagers à préserver (L.151-19 du CU)

- Haies
- Espace vert protégé
- Constructions patrimoniales
- P1

Numéro de référence de la construction patrimoniale
- Ensembles patrimoniaux

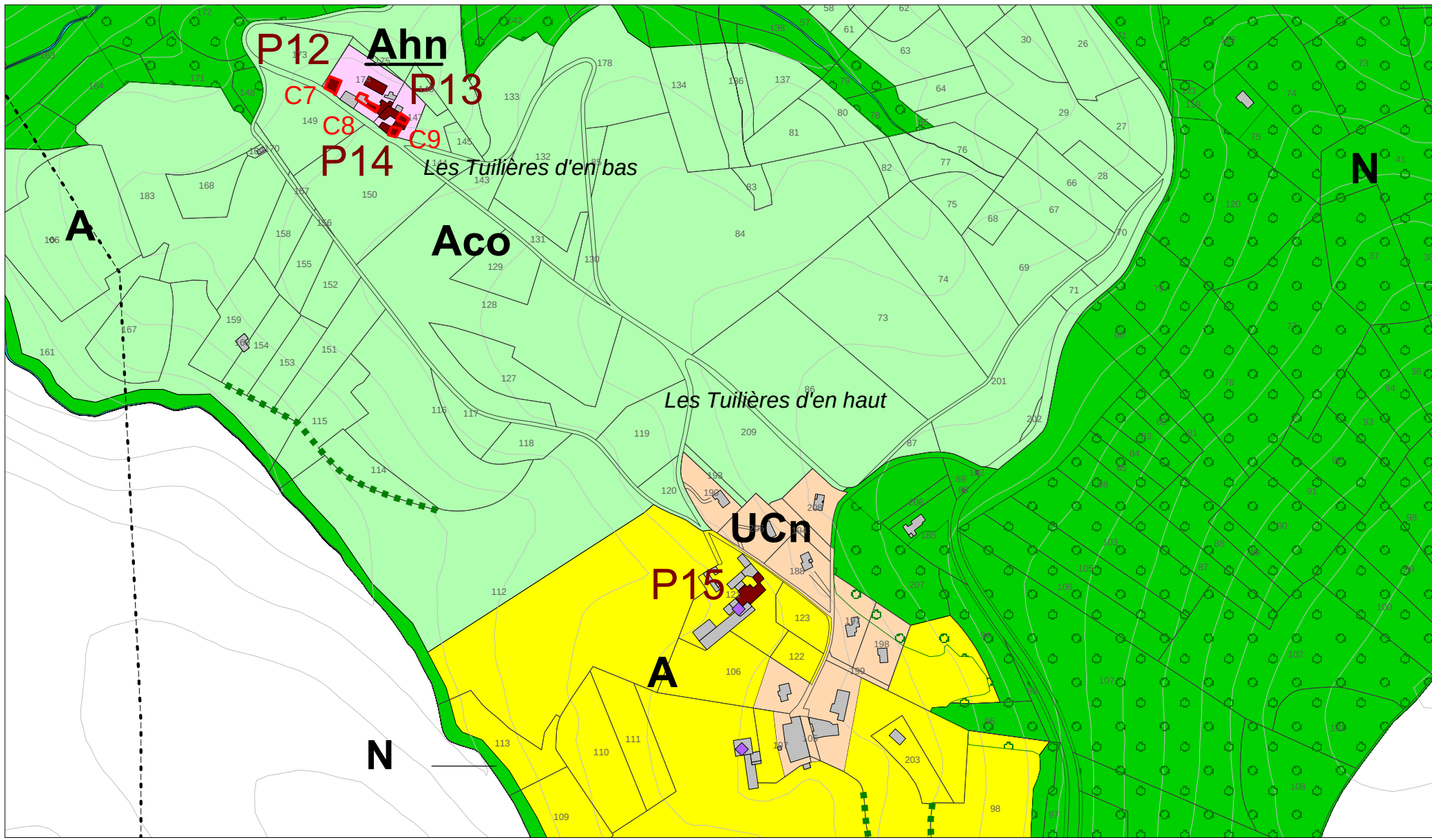
Protection au titre de l'article R.151-31 et 34 du CU et R.151-43, 4° du CU

- Zone humide
- Espace de fonctionnement des zones humides
- Mares restaurées

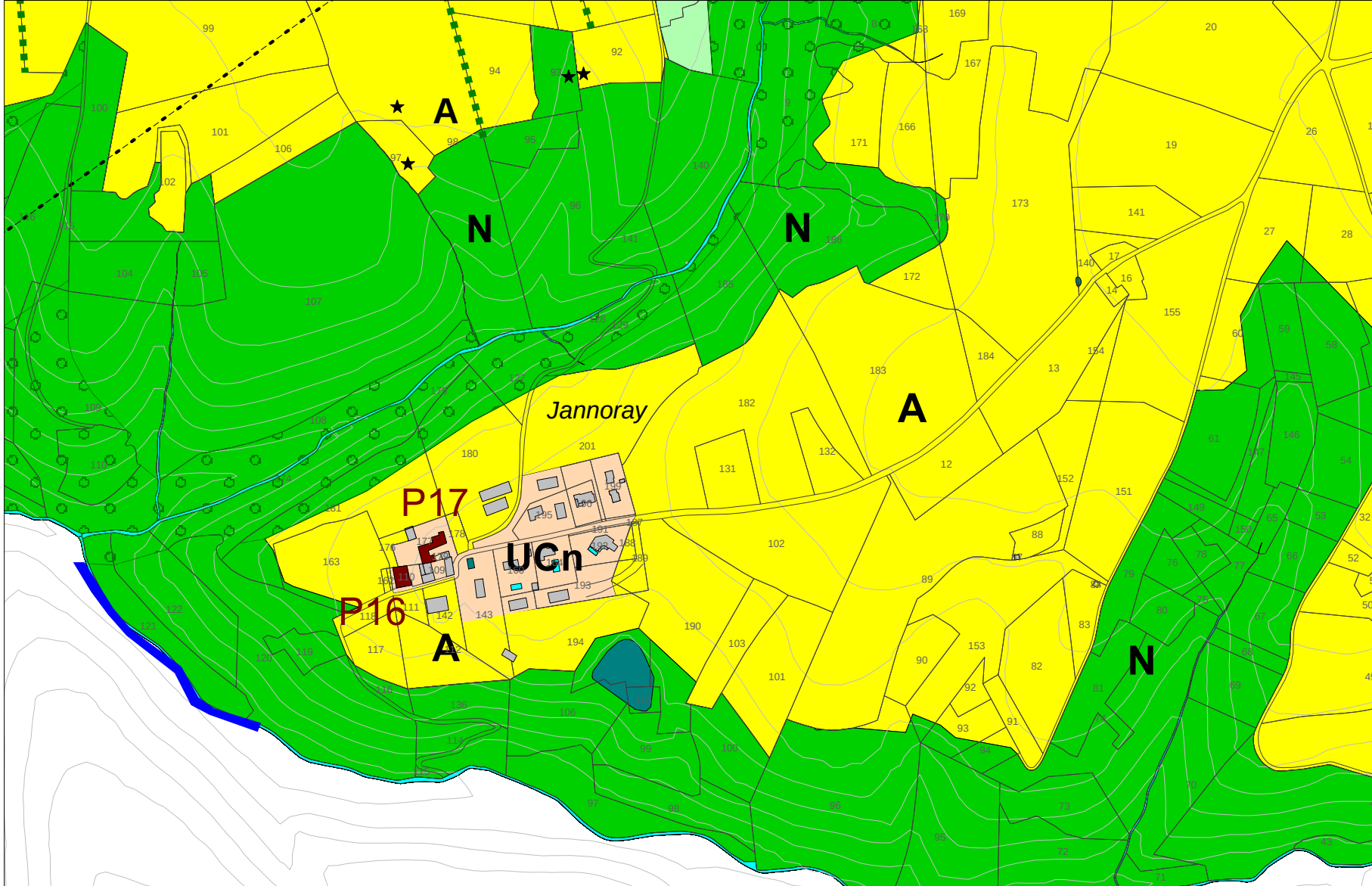
Protection au titre de l'artcile R.151-11 du CU

- Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- C1

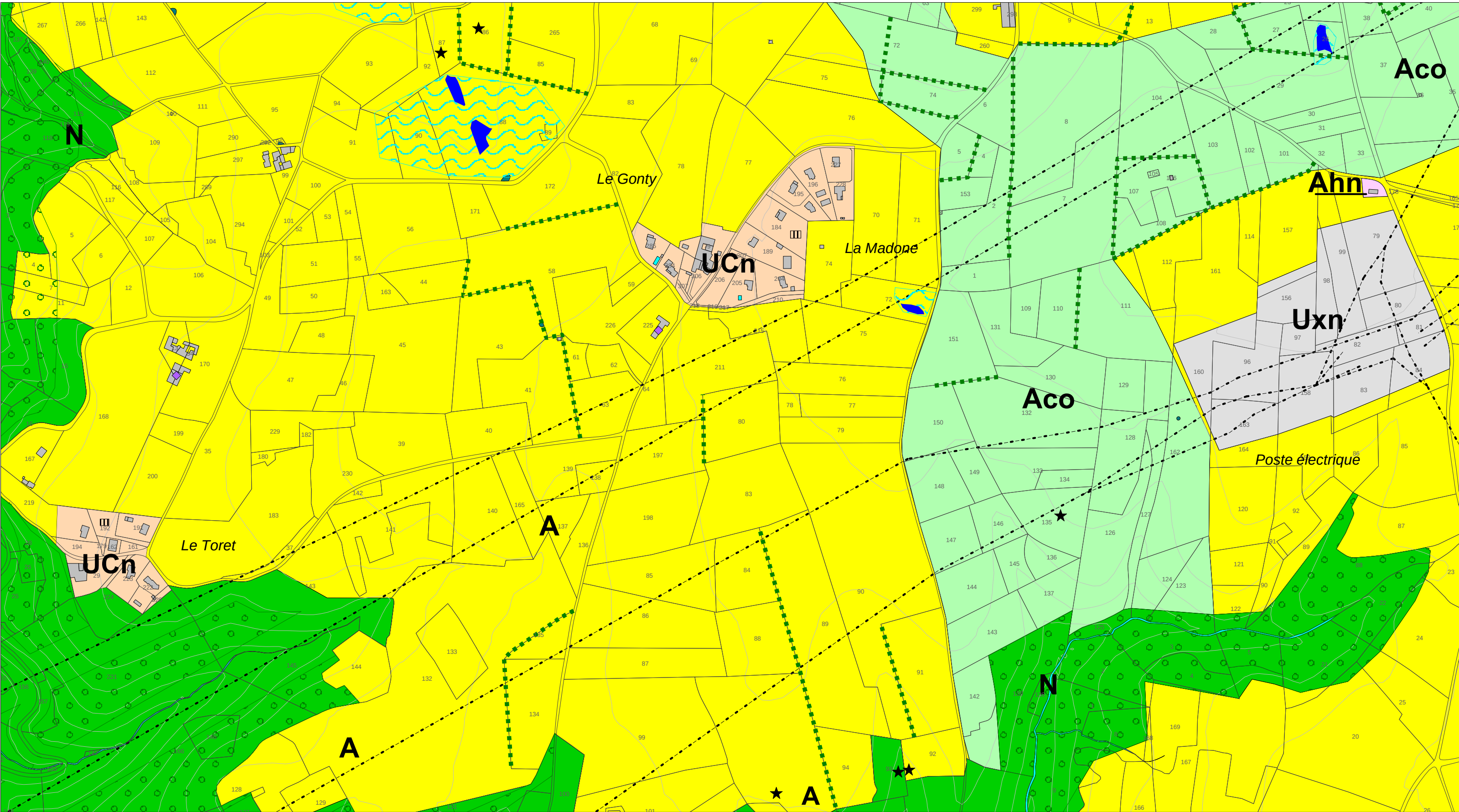
Numéro de référence



Les Tuillières d'en haut et Les Tuillières d'en bas



Jannoray



La Madone, le Gonty et le Toret
Poste électrique - Local de chasse

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE D'ECHALAS

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1

APPROUVEE LE 22/03/2022

4B2 - PLAN DE ZONAGE

FOCUS SUR LES HAMEAUX

Echelle : 1/5000

Vu la délibération du Conseil
Communautaire en date du
22/03/2022 modifiant le Plan
Local d'Urbanisme

Cachet et signature

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE D'ECHALAS

4B3 - PLAN DE ZONAGE

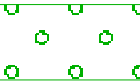
LE BOURG

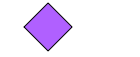
Echelle : 1/5000

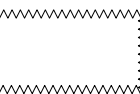
Vu pour être annexé à la délibération
du
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature

LÉGENDE

 Espaces Boisés Classés

 Bâtiments recevant des animaux

 Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation - Cf. pièce 3 du PLU

Protection au titre de l'article R.151-31 et 34 du CU et R.151-43, 4° du CU

 Zone humide

 Espace de fonctionnement des zones humides

Eléments bâtis et paysagers à préserver (L.151-19 du CU)

 Haies

 Murs de clôture

 Constructions patrimoniales

P1 Numéro de référence de la construction patrimoniale

Linéaires commerciaux à préserver (L.151-19 du CU) : 

Recul obligatoire de 4 m minimum des constructions : 

ALEAS NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN

Se référer au plan 4C3 et au règlement écrit 4A1

DÉFINITION DES ZONES

- UA

correspondant à la centralité historique.
Elle présente une morphologie bâtie dense où le bâti est principalement continu ou semi-continu.
Cette zone correspond au centre historique du bourg et au hameau du Coin.
- UB1

correspondant aux extensions Est et Sud du centre historique, accueillant des équipements et des formes pavillonnaires.
Cette zone se situe sur le « point haut » du bourg.
- UB2

correspondant à l’extension Nord-Ouest du centre historique, à vocation principale d’habitat. Cette zone se situe sur le « point bas » du bourg.
- UBj

correspondant à l’aire de jeux en zone de corridor écologique.
- UI

zone à vocation d'activités artisanales et de services.
- 1AU

zone d'urbanisation future
- AUE

zone d'urbanisation future à vocation d'équipements publics
- AUi

zone d'urbanistaion future à vocation d'activités artisanales et de services.
- A

secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de leur potentiel agricole, agronomique et économique.
Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.
- Aco

secteur agricole en corridor écologique
- N

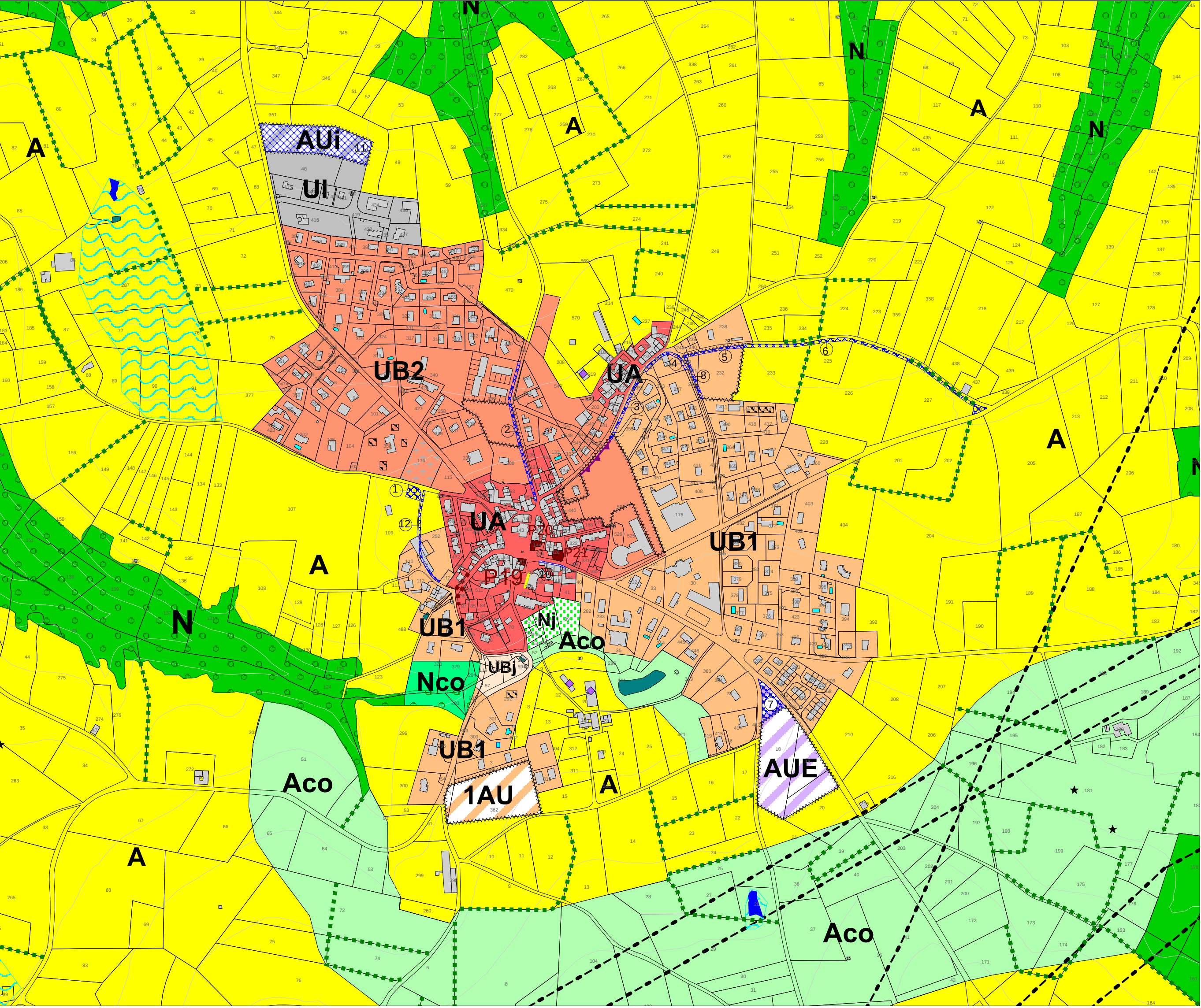
espaces à protéger en raison de la qualité et de l'intérêt écologique, hydraulique, des milieux et des paysages, et du caractère d'espace naturel.
- Nj

secteur de jardins
- Nco

secteur naturel en corridor écologique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une aire de stationnement	commune
2	Elargissement du chemin Création d'un cheminement piéton	commune
3	Elargissement du chemin du Coin	commune
4	Aménagement de la rue des Combettes	commune
5	Elargissement et aménagement du chemin	commune
6	Aménagement d'une voie partagée modes doux/véhicules	commune
7	Aménagement et sécurisation de l'entrée du bourg	commune
8	Aménagement d'un cheminement doux	commune
9	Aménagement du carrefour (Falconnet)	commune
10	Aménagement et élargissement de la route de Croix Régis	commune
11	Extension et aménagement de la zone d'activités	commune
12	Aménagement du chemin	commune



LÉGENDE

- Espaces Boisés Classés
- Bâtiments agricoles recevant des animaux
- Tracé des lignes haute tension
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation Cf. pièce 3 du PLU
- Haies
- Espace vert protégé
- Hameaux patrimoniaux
- Constructions patrimoniales
- P1

- Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- C1

- Zone humide
- Espace de fonctionnement des zones humides
- Mares restaurées

- Bande de dangers très graves - 120m
- Bande de dangers graves - 150m
- Bande de dangers significatifs - 350m

DÉFINITION DES ZONES

- UA

correspondant à la centralité historique.
Elle présente une morphologie bâtie dense où le bâti est principalement continu ou semi-continu.
Cette zone correspond au centre historique du bourg et au hameau du Coin.
- UB1

correspondant aux extensions Est et Sud du centre historique, accueillant des équipements et des formes pavillonnaires.
Cette zone se situe sur le « point haut » du bourg.
- UB2

correspondant à l'extension Nord-Ouest du centre historique, à vocation principale d'habitat.
Cette zone se situe sur le « point bas » du bourg.
- UBj

correspondant à l'aire de jeux en zone de corridor écologique.
- UC

correspondant aux hameaux
- UCn

correspondant aux hameaux relevant d'un assainissement individuel
- UI

zone à vocation d'activités artisanales et de services.
- UXn

zone identifiant le poste électrique.
- 1AU

zone d'urbanisation future au bourg.
- AUI

zone d'urbanisation future à vocation d'activités artisanales et de services.
- AUE

Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
- A

les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de leur potentiel agricole, agronomique et économique.
Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.
- Ahn

secteur de taille et de capacité d'accueil limitée correspondant :
-au site de Prêleurin pour une activité agricole et touristique
-au local de chasse,
-au Tuillières du Bas.
Ces secteurs relèvent d'un assainissement individuel.
- Aco

secteur agricole en corridor écologique
- N

espaces à protéger en raison de la qualité et de l'intérêt écologique, hydraulique, des milieux et des paysages, et du caractère d'espace naturel.
- Nco

secteur naturel en corridor écologique
- Nj

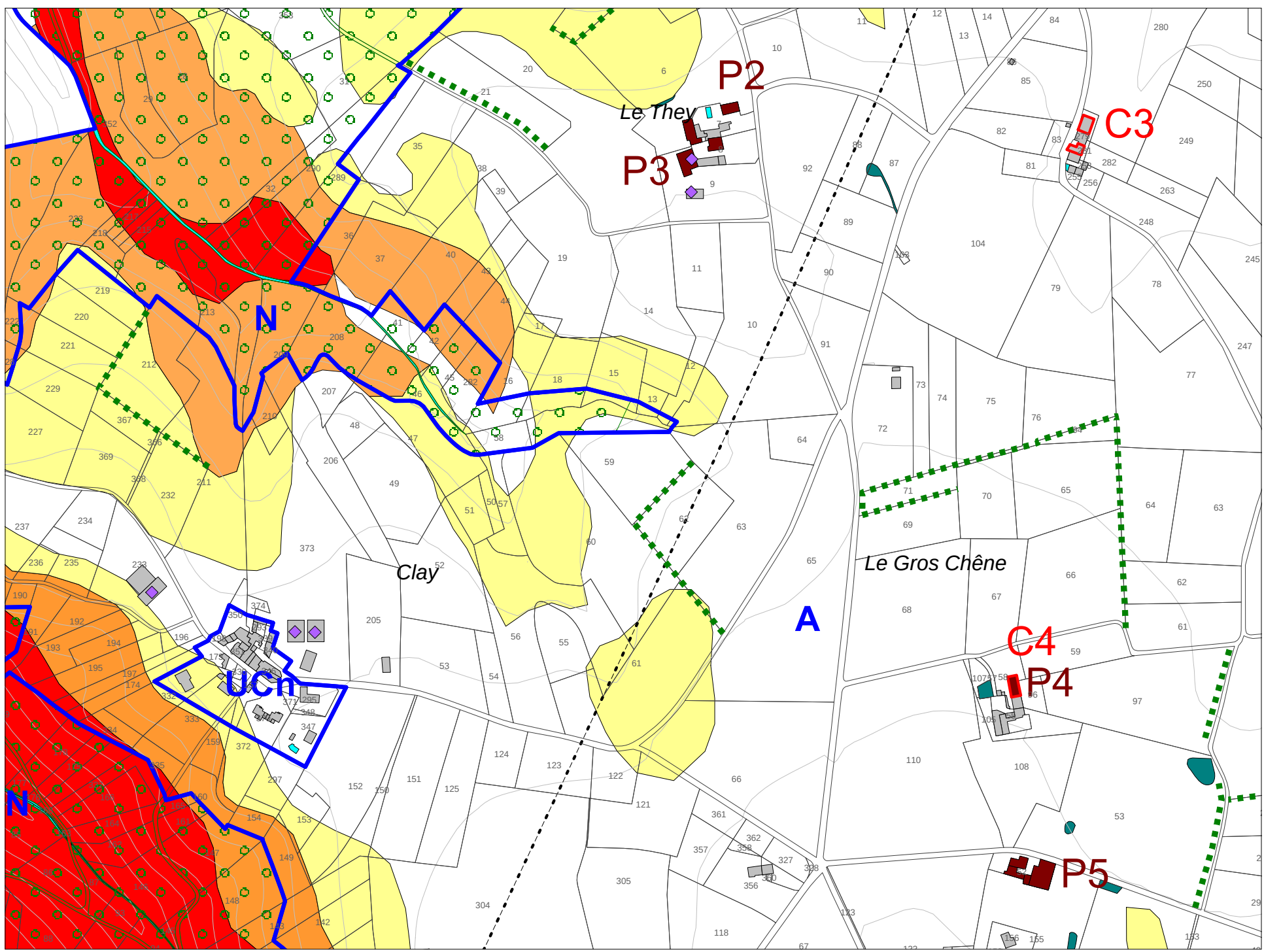
secteur de jardins

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

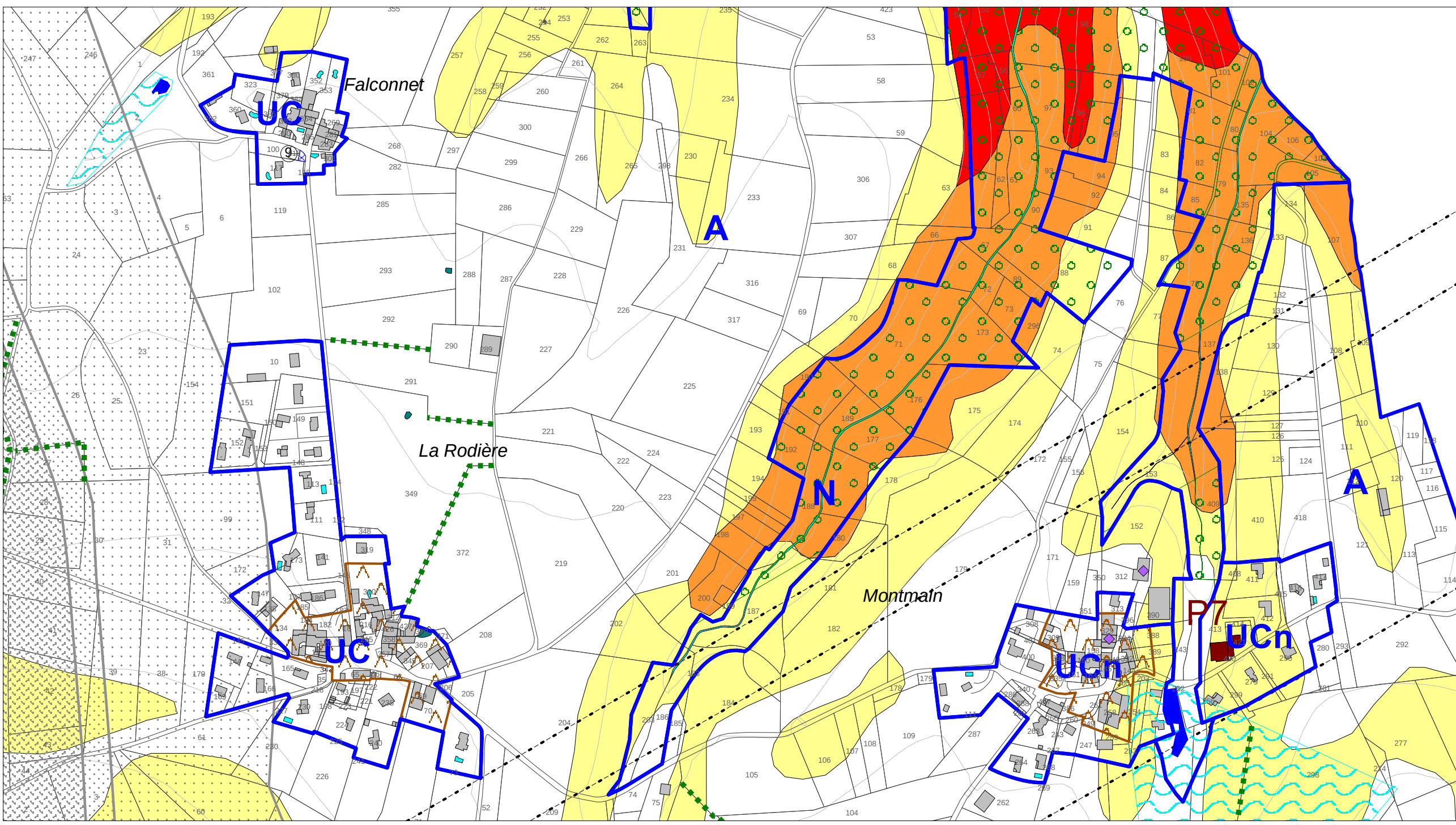
N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une aire de stationnement	commune
2	Elargissement du chemin Création d'un cheminement piéton	commune
3	Elargissement du chemin du Coin	commune
4	Aménagement de la rue des Combettes	commune
5	Elargissement et aménagement du chemin	commune
6	Aménagement du voie partagée modes doux/véhicule	commune
7	Aménagement et sécurisation de l'entrée du bourg	commune
8	Aménagement d'un cheminement doux	commune
9	Aménagement du carrefour (Falconnet)	commune
10	Aménagement et élargissement de la route de Croix Régis	commune
11	Extension et aménagement de la zone d'activités	commune
12	Aménagement d'un chemin	commune

ALEAS NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN

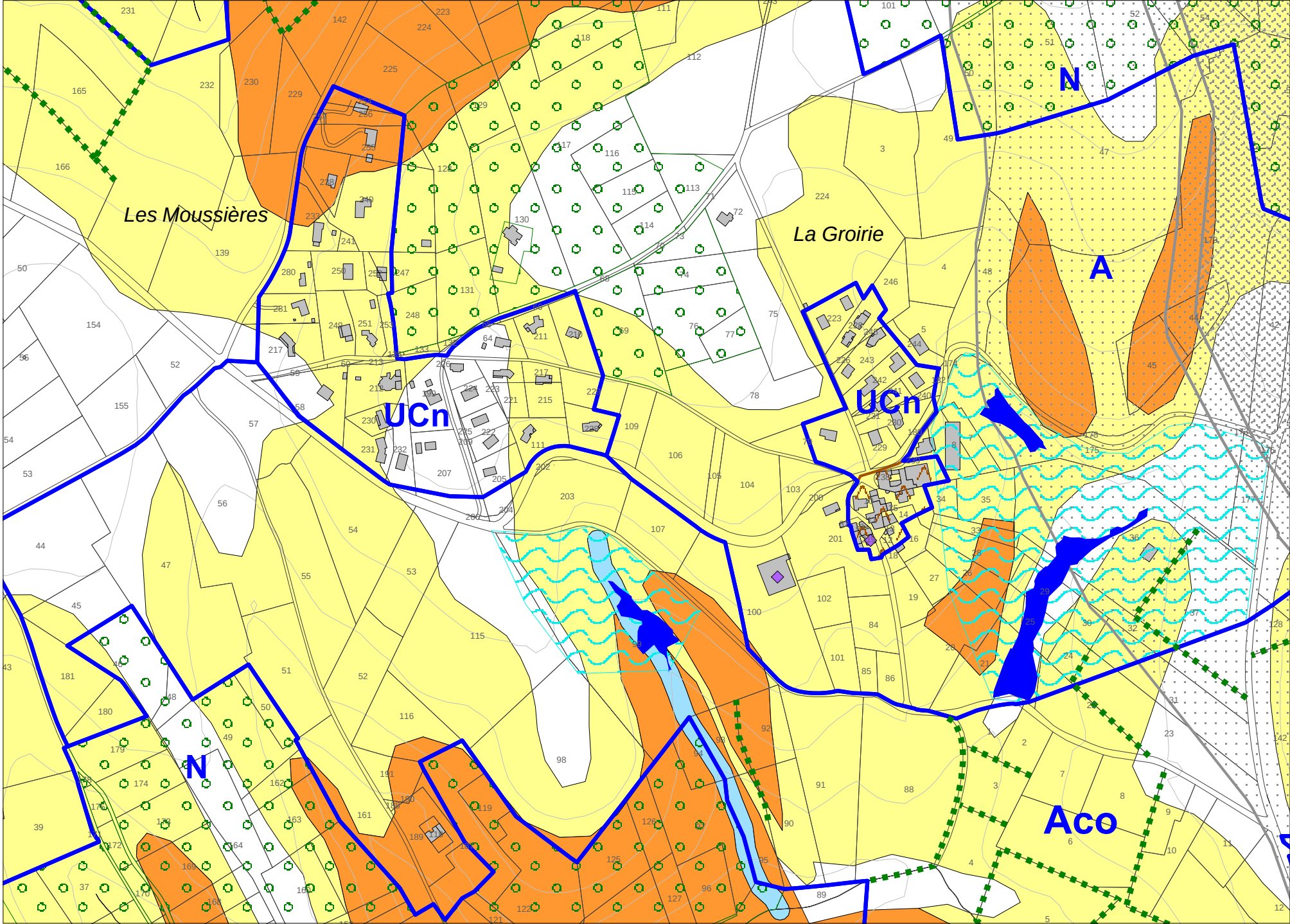
	Zone naturelle et agricole	Zone urbanisée et urbanisable
	Inconstructible "R"	Inconstructible "R"
	Inconstructible "R"	Constructible avec prescriptions "B1"
	Constructible avec recommandations "B2"	Constructible avec recommandations "B2"
	Constructible	Constructible



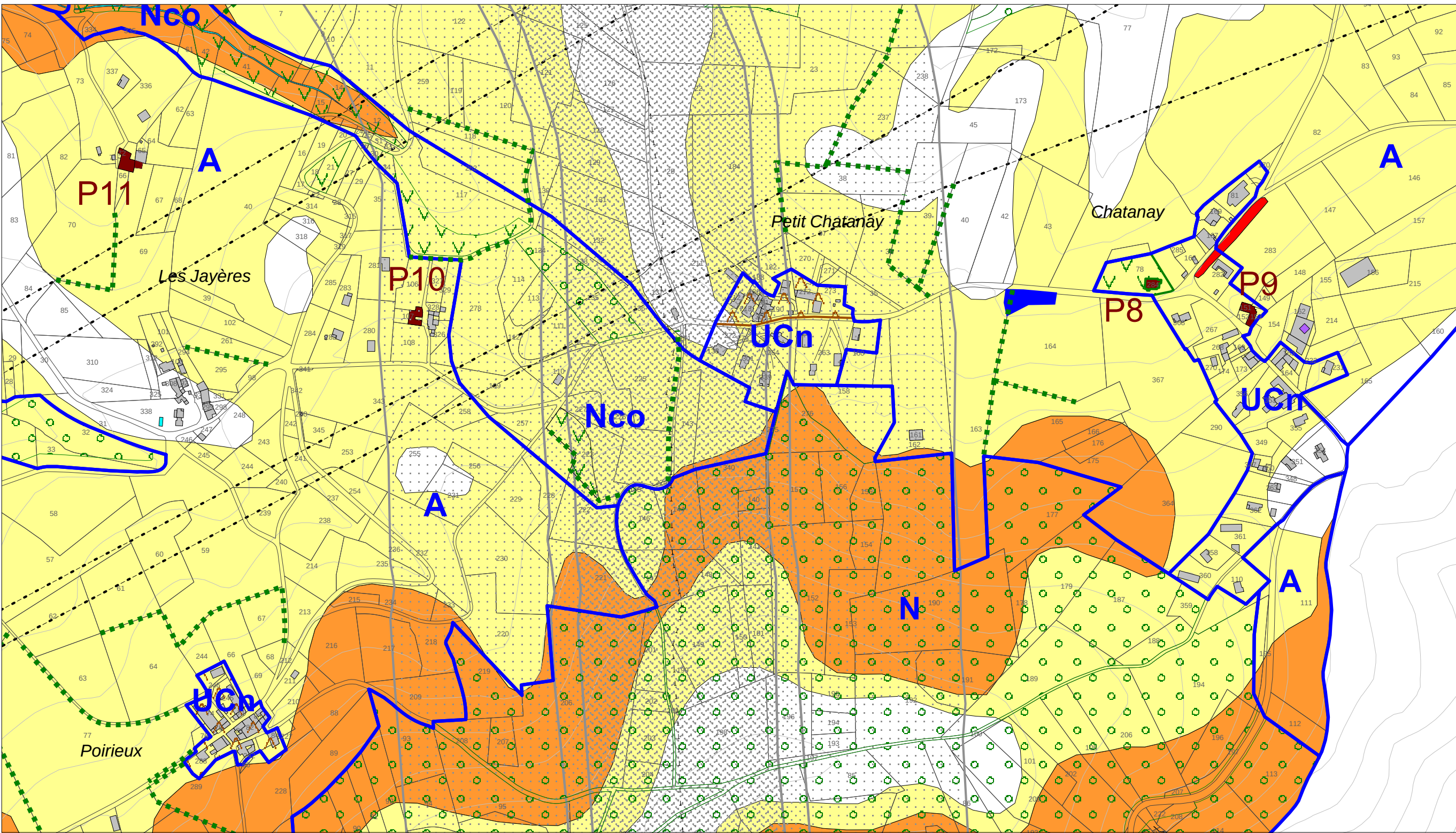
Clay



Falconnet, la Rodière et Montmain



Les Moussières et la Groirie



Chatanay, Petit Chatanay et Poirieux

DÉFINITION DES ZONES

- UC** correspondant aux hameaux de la Rodière et Falconnet.
- UCn** correspondant aux hameaux relevant d'un assainissement individuel.
- UXn** site identifiant le poste électrique
- A** secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de leur potentiel agricole, agronomique et économique. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.
- Ahn** secteur de taille et de capacité d'accueil limité
- Aco** secteur agricole en corridor écologique
- N** espaces à protéger en raison de la qualité et de l'intérêt écologique, hydraulique, des milieux et des paysages, et du caractère d'espace naturel.
- Nco** secteur naturel en corridor écologique

LÉGENDE

- Espaces Boisés Classés
- Bâtiments agricoles recevant des animaux
- Tracé des lignes haute tension

Eléments bâtis et paysagers à préserver (L.151-19 du CU)

- Haies
- Espace vert protégé
- Constructions patrimoniales
- P1** Numéro de référence de la construction patrimoniale
- Ensembles patrimoniaux

Protection au titre de l'article R.151-31 et 34 du CU et R.151-43, 4° du CU

- Zone humide
- Espace de fonctionnement des zones humides
- Mares restaurées

Protection au titre de l'artcle R.151-11 du CU

- Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- C1** Numéro de référence

Protection au titre de l'article R.151-31 et 34 du CU

Canalisation de Transugil-Propylène

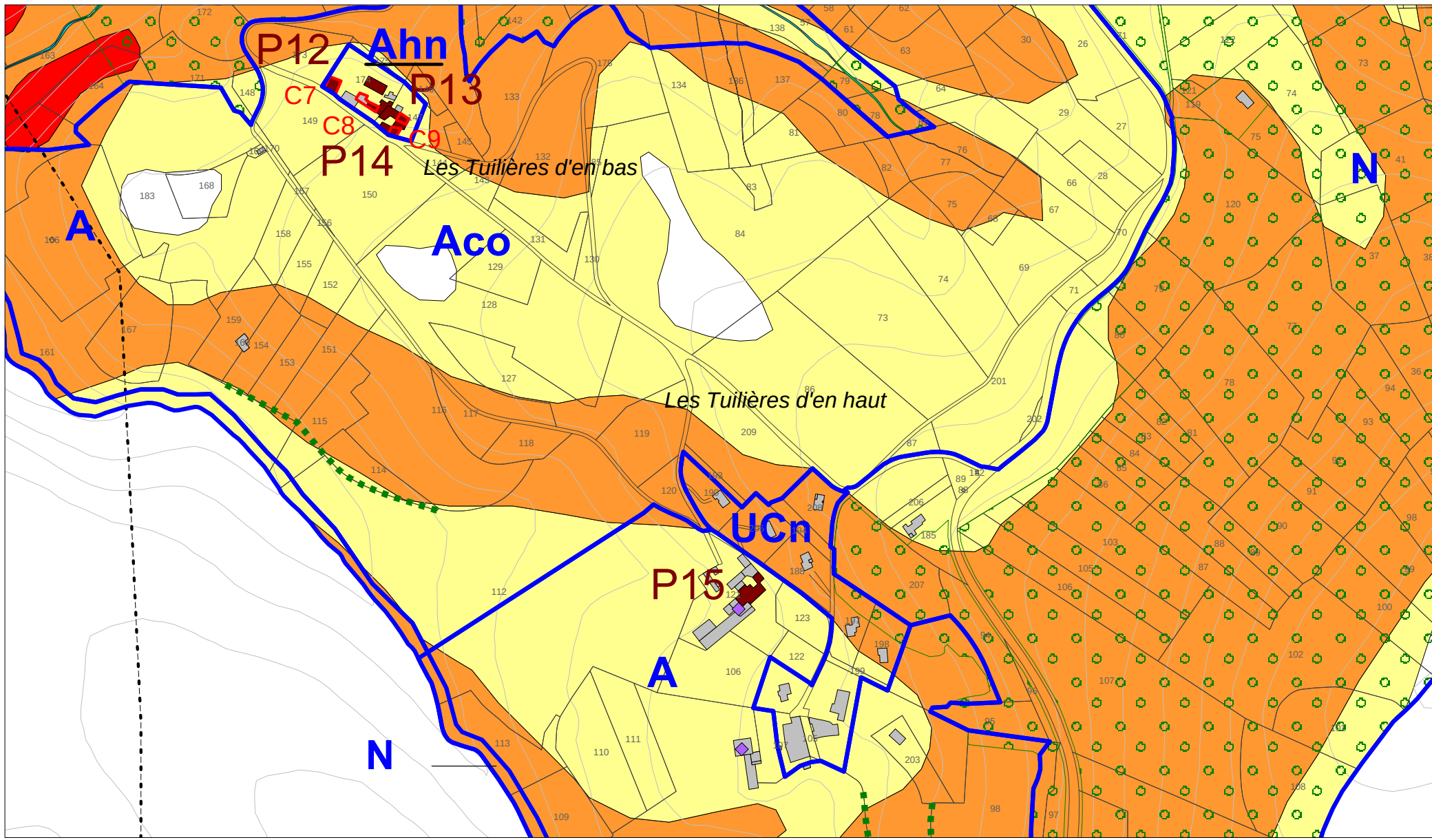
- Bande de dangers très graves - 120m
- Bande de dangers graves - 150m
- Bande de dangers significatifs - 350m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

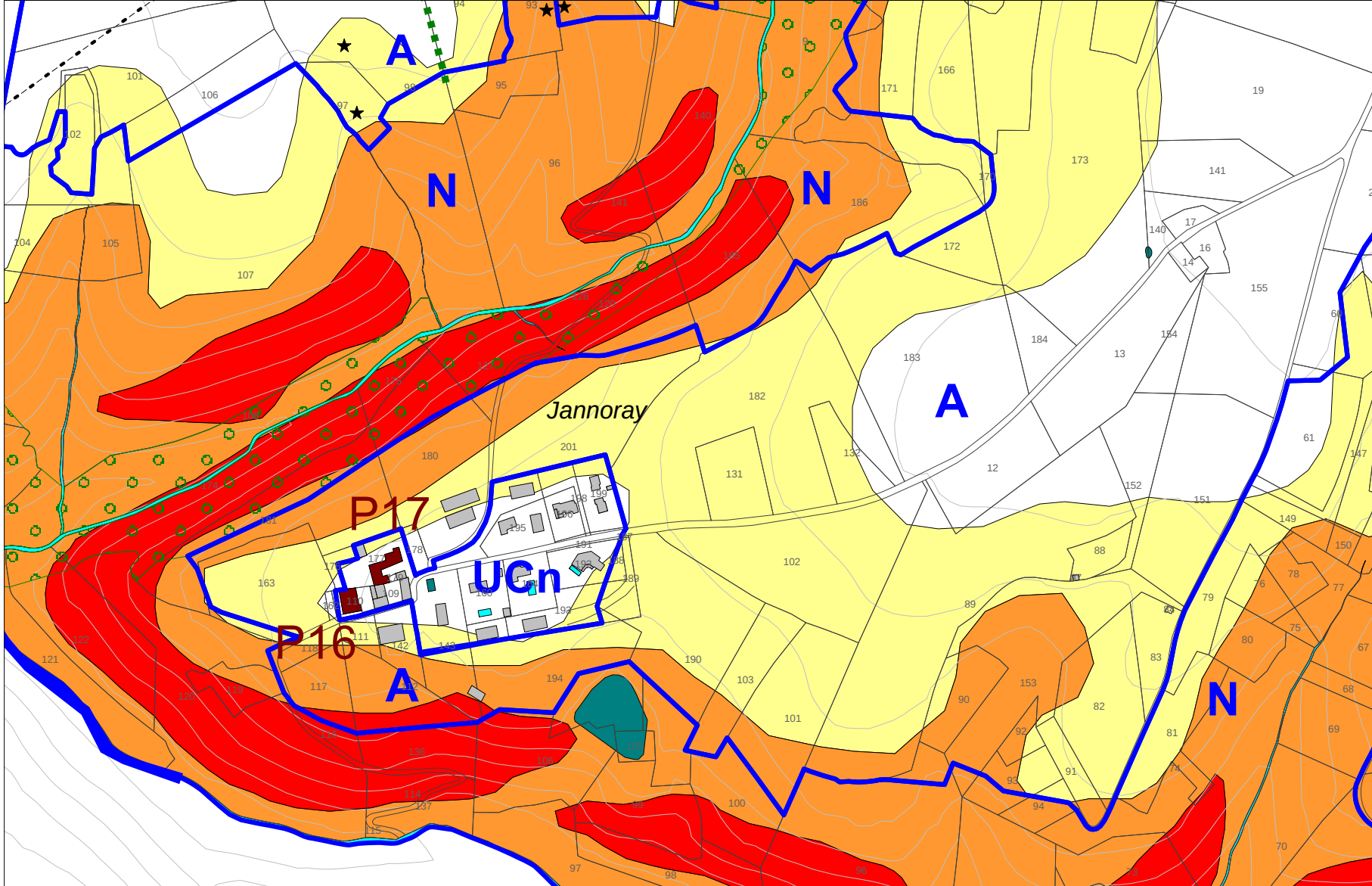
N°	Désignation	Bénéficiaire
9	Aménagement du carrefour (Falconnet)	commune

ALEAS NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN

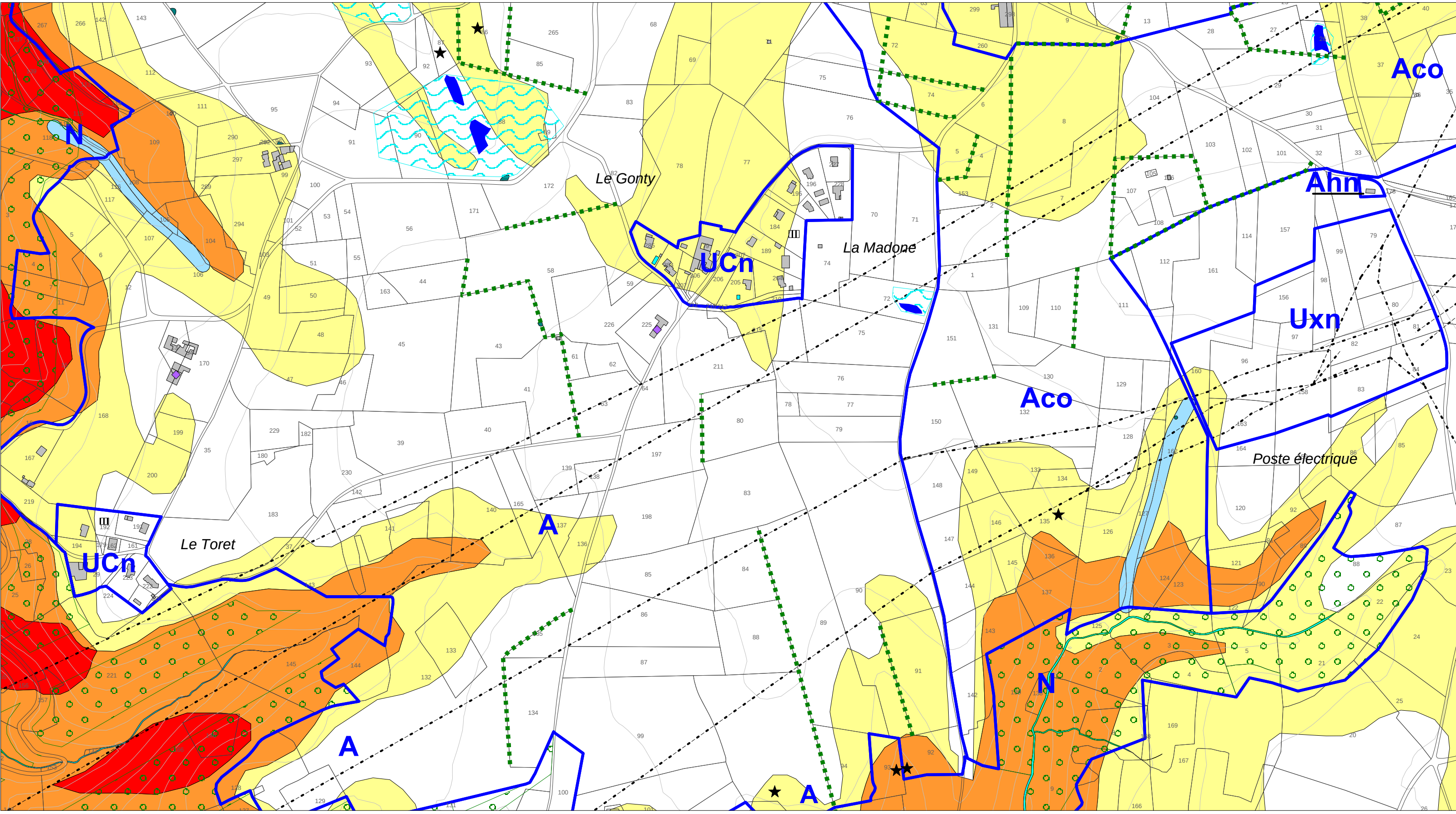
	Zone naturelle et agricole	Zone urbanisée et urbanisable
Aléa fort	Inconstructible "R"	Inconstructible "R"
Aléa moyen	Inconstructible "R"	Constructible avec prescriptions "B1"
Aléa faible	Constructible avec recommandations "B2"	Constructible avec recommandations "B2"
Hors aléa	Constructible	Constructible



Les Tuillières d'en haut et Les Tuillières d'en bas



Jannoray



La Madone, le Gonty et le Toret
Poste électrique - Local de chasse

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE D'ECHALAS

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1
APPROUVEE LE 22/03/2022

4C2 - PLAN DE ZONAGE
ET ALEA NATUREL

FOCUS SUR LES HAMEAUX

Echelle : 1/5000

Vu la délibération du Conseil
Communautaire en date du
22/03/2022 modifiant le Plan
Local d'Urbanisme

Cachet et signature

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE D'ECHALAS

4C3 - PLAN DE ZONAGE ET ALEA NATUREL

LE BOURG

Echelle : 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération du approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature

DÉFINITION DES ZONES

- UA

correspondant à la centralité historique.
Elle présente une morphologie bâtie dense où le bâti est principalement continu ou semi-continu.
Cette zone correspond au centre historique du bourg et au hameau du Coin.
- UB1

correspondant aux extensions Est et Sud du centre historique, accueillant des équipements et des formes pavillonnaires.
Cette zone se situe sur le « point haut » du bourg.
- UB2

correspondant à l’extension Nord-Ouest du centre historique, à vocation principale d’habitat. Cette zone se situe sur le « point bas » du bourg.
- UBj

correspondant à l’aire de jeux en zone de corridor écologique.
- UI

zone à vocation d'activités artisanales et de services.
- 1AU

zone d'urbanisation future
- AUE

zone d'urbanisation future à vocation d'équipements publics
- AUi

zone d'urbanistaion future à vocation d'activités artisanales et de services.
- A

secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de leur potentiel agricole, agronomique et économique.
Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.
- Aco

secteur agricole en corridor écologique
- N

espaces à protéger en raison de la qualité et de l'intérêt écologique, hydraulique, des milieux et des paysages, et du caractère d'espace naturel.
- Nj

secteur de jardins
- Nco

secteur naturel en corridor écologique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une aire de stationnement	commune
2	Elargissement du chemin Création d'un cheminement piéton	commune
3	Elargissement du chemin du Coin	commune
4	Aménagement de la rue des Combettes	commune
5	Elargissement et aménagement du chemin	commune
6	Aménagement d'une voie partagée modes doux/véhicules	commune
7	Aménagement et sécurisation de l'entrée du bourg	commune
8	Aménagement d'un cheminement doux	commune
9	Aménagement du carrefour (Falconnet)	commune
10	Aménagement et élargissement de la route de Croix Régis	commune
11	Extension et aménagement de la zone d'activités	commune
12	Aménagement du chemin	commune

LÉGENDE

- Espaces Boisés Classés
- Tracé des lignes haute tension
- Bâtiments recevant des animaux
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation - Cf. pièce 3 du PLU

Protection au titre de l'article R.151-31 et 34 du CU et R.151-43, 4° du CU

- Zone humide
- Espace de fonctionnement des zones humides

Eléments bâtis et paysagers à préserver (L.151-19 du CU)

- Haies
- Murs de clôture
- Constructions patrimoniales
- P1

Numéro de référence de la construction patrimoniale

Linéaires commerciaux à préserver (L.151-19 du CU) :

Recul obligatoire de 4 m minimum des constructions :

ALEAS NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN

	Zone naturelle et agricole	Zone urbanisée et urbanisable
Aléa fort	Inconstructible "R"	Inconstructible "R"
Aléa moyen	Inconstructible "R"	Constructible avec prescriptions "B1"
Aléa faible	Constructible avec recommandations "B2"	Constructible avec recommandations "B2"
Hors aléa	Constructible	Constructible

